

NOMENCLATURE : 01 - 01

DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE « ACQUISITION DE FOURNITURES DIVERSES POUR LE SERVICE ENVIRONNEMENT ET LE SERVICE PROPRETE SUR LE DOMAINE PUBLIC, RELANCE DU LOT N°7 DE LA PROCEDURE AF23028, CLASSE SANS SUITE » – AF24003

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 Septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2124-2 alinéa 1 du Code de la Commande Publique,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous la forme d'un appel d'offres pour l'accord-cadre relatif à l'acquisition de fournitures diverses pour le service environnement et le service propreté sur le domaine public, relance du lot n°7 de la procédure AF23028 – AF24003 et que cet accord-cadre a été publié au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, et la Plateforme de dématérialisation Achatpublic, et sur le site internet de la Ville,

Vu l'unique proposition technique et financière reçue du prestataire Les Jardins d'Artois (62 750),

Décision n° 2024 – 93

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à l'acquisition de fournitures diverses pour le service environnement et le service propreté sur le domaine public, relance du lot n°7 de la procédure AF23028 – AF24003 avec le prestataire suivant :

Lot n°7 : Fourniture de plantes vertes, de plantes fleuries d'intérieur, de poteries, de graines pour les oiseaux et d'accessoires associés : Société Les Jardins d'Artois, dont le siège social se situe : Route de Béthune – Base 11/19 – RN 43 – 62 750 LOOS-EN-GOHELLE pour un montant maximum par période s'élevant à 25 000€ H.T.

ARTICLE 2 : Le contrat est passé à compter de sa date de notification et aura pour échéance le 30 Novembre 2024. Il est éventuellement reconductible 3 fois pour une période de 12 mois, à l'initiative de la collectivité, sans que le titulaire ne puisse s'y opposer.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024 et seront prévus pour les suivants.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 02/04/2024

Pour Le Maire

L'adjoint

Pierre MAZURE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Mazure', written over a horizontal line.